



PHILOGERIS
RESIDENCES

VOTRE

Livret d'accueil

Bienvenue
chez PHILOGERIS



**RÉSIDENCE
GORGEON**
UNE RÉSIDENCE PHILOGERIS

BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi notre établissement pour être accueilli(e), l'ensemble du personnel et moi-même, vous souhaitons la bienvenue et vous remercions de votre confiance.

Soyez assuré que toute l'équipe et moi-même mobiliserons notre savoir-être, nos compétences pour vous entourer, vous accompagner au quotidien et vous offrir la meilleure qualité de vie.

Cette brochure d'information a été réalisé à votre attention pour vous permettre de mieux connaître l'établissement si vous désirez y vivre. Une série de renseignements vous est fournie pour vous aider ou faciliter la préparation de votre entrée.

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions. Elles seront très utiles pour améliorer encore davantage nos conditions d'accueil et de séjour.

Nous sommes à votre entière disposition pour vous rencontrer et vous fournir les renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles.

Recevez mes sentiments respectueux,

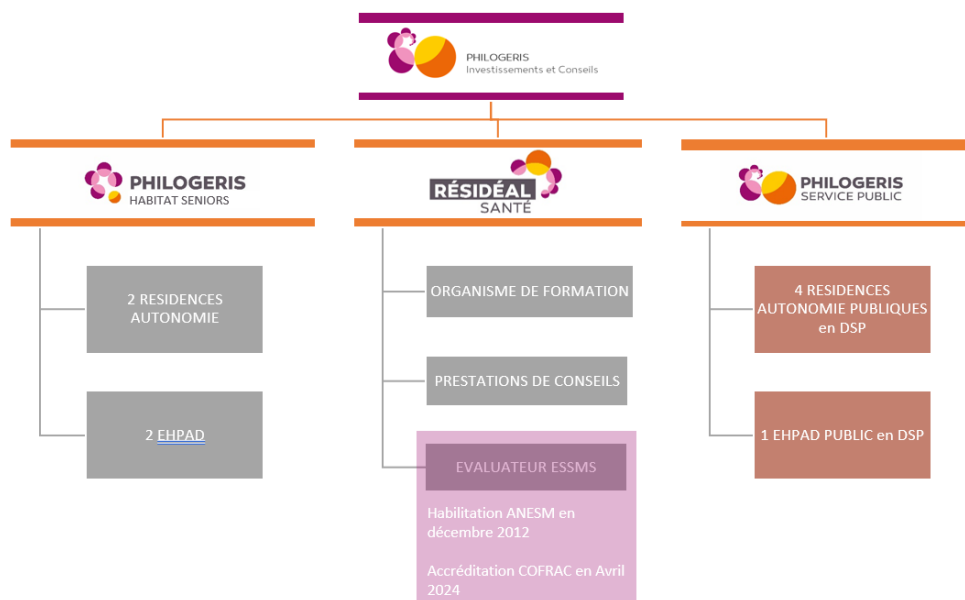
Madame FERNANDEZ Fabienne
Directrice de la Résidence

PRÉSENTATION DU GROUPE PHILOGERIS

ACTIVITE DU GROUPE

Le réseau Philogeris intègre ainsi 3 grandes activités :

- **PHILOGERIS RESIDENCES** dont l'activité est la gestion d'établissements médico-sociaux (EHPAD et résidences-autonomie) pour son propre compte, sous statut privé ;
- **PHILOGERIS SERVICE PUBLIC**, conseille et gère des structures publiques pour le compte des Collectivités Territoriales. Par le biais de contrats de concession de services, Philogeris Service Public gère ainsi :
 - Quatre résidences-autonomie publiques pour le compte de CCAS ;
 - Un EHPAD public pour le compte d'un CCAS.
- **RÉSIDÉAL SANTE** est un organisme de formation certifié QUALIOPPI et est également évaluateur de la Qualité accrédité Cofrac.



PHILOSOPHIE ET VALEURS DU GROUPE

Les valeurs du groupe reposent sur la philosophie de l'Epsilon (ϵ), cinquième lettre de l'alphabet grec. Elle est utilisée en mathématiques pour évoquer une grandeur proche de zéro mais néanmoins positive.

Avec un peu de recul et de philosophie, l'épsilon c'est le petit quelque chose qui marque la distance entre le néant et l'existence, le détail infinitésimal qui fait la différence.

La construction du nom « Philogeris » résulte de la combinaison de deux notions de grec ancien :

- La *philia*, qui fait référence à une forme particulière d'amitié théorisée notamment par Aristote ;
- Et *geras*, la divinité incarnant la vieillesse.

Dans ce dernier mot *geras*, il suffit que le *êta* soit remplacé par l'épsilon pour que ce mot prenne la signification de « *privilège* », faisant du Géronte, le vieillard, la personne digne des privilèges, des égards dus aux anciens. Le détail qui fait la différence...

C'est sur ce détail que Philogeris veut construire la déclinaison des valeurs qui constituent le ciment de l'entreprise.

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La résidence autonomie « Gorgeon » (Finess 660782897) est un **équipement médico-social majeur de la comarque le Vallespir** situé dans le département des Pyrénées Orientales, en région Occitanie. La résidence autonomie « Gorgeon » est située dans la commune urbaine d'Amélie-les-Bains-Palalda qui compte plus de 3500 habitants.



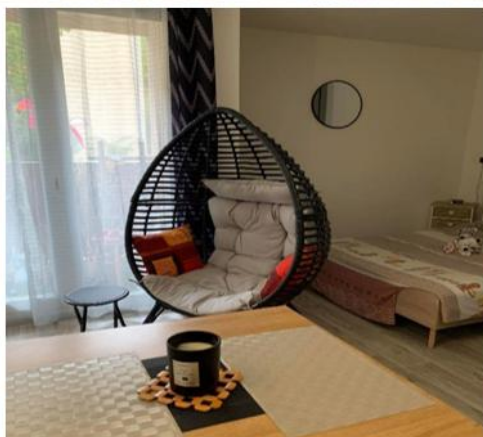
Amélie-les-Bains-Palalda est le fruit d'un rattachement par arrêté préfectoral de 1942. La **commune médiévale de Palalda** accueille la résidence autonomie Gorgeon et la commune d'Amélie-les-Bains tient son nom actuel de son **activité historique de station thermale, baptisée Amélie en honneur à la reine des français Marie-Amélie de Bourbon-Sicules**, nièce de Marie-Antoinette et épouse du roi Louis-Philippe. L'histoire nous informe que la reine Amélie ne découvrira Amélie-les-Bains que huit ans plus tard.



Amélie-les-Bains-Palalda jouit aujourd’hui d’une forte activité touristique due à ses thermes, la ville est la première ville thermale des Pyrénées et la 5ème ville thermale la plus fréquentée de France (avec plus de 24 000 curistes chaque année). **C’est une richesse du territoire catalan.**

L’édification de la résidence tient son origine d’un **leg du couple d’administrés Madame et Monsieur Gorgeon** en l’espoir que le terrain de 37 ares soit dédié à un projet pour les personnes âgées de la commune en 1972. La résidence ouvrit en mars 1975 avec 65 logements dédiés aux personnes âgées, puis bénéficia d’une extension de 16 logements supplémentaires 13 ans plus tard. Depuis son ouverture, la résidence est gérée par le Centre Communal d’Action Sociale d’Amélie-les-Bains-Palalda.

La **résidence autonomie Gorgeon** fait face à l’évolution réglementaires des foyers-logements en opérant une transformation en résidence autonomie, l’objectif étant de mener et de développer une **politique d’accueil chaleureuse des personnes âgées.**



Située au pied du village médiéval de Palalda dans un cadre verdoyant non loin du centre-ville la résidence autonomie Gorgeon apporte un cadre de bien-être et sécurisant afin de rompre l'isolement. La résidence est gérée par PHILOGERIS Service Public pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Amélie-Les-Bains-Palalda.

L'ÉTABLISSEMENT EN QUELQUES MOTS



- **Directrice** : Mme Fabienne FERNANDEZ
- **Adresse postale** : 28 Avenue du vieux pont 66110 Amélie-Les-Bains-Palalda
- **Accueil** : ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 - 18h00
- **Téléphone** : 04.68.39.08.40
- **Mail** : contact.gorgeon@philogeris.com
- **Effectif global** : 2 auxiliaires de vie de jour, 1 agent d'entretien, 2 auxiliaires de vie de nuit et 1 animatrice
- **Hébergement** : 80 appartements
- **Siège social PHILOGERIS** : 44 Rue Cambronne 75015 PARIS

L'établissement accueille des personnes âgées autonomes de plus de 60 ans, seules ou en couple, sans aucune discrimination. La Résidence Gorgeon n'est pas médicalisée.

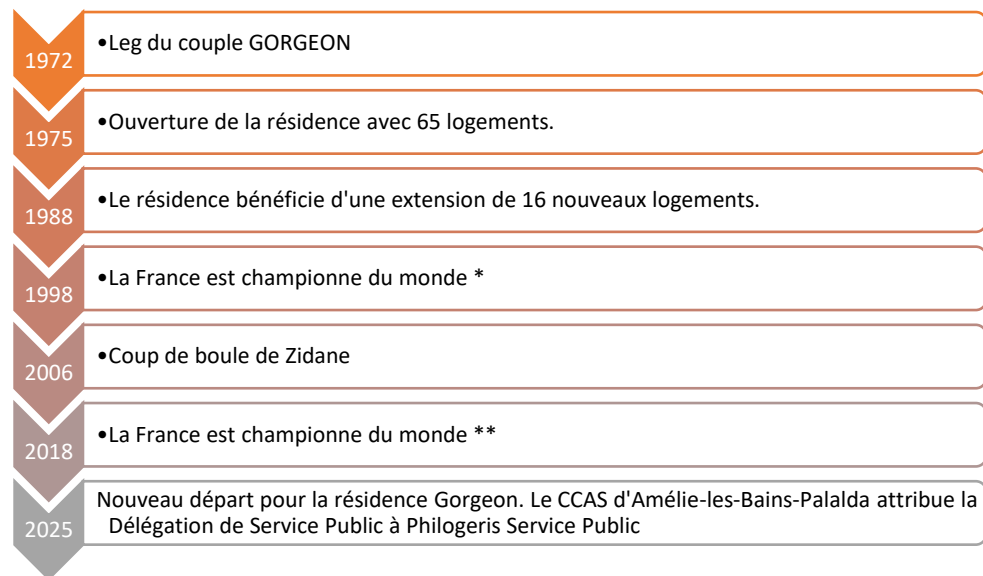
La résidence offre les avantages d'un **appartement privé**, aménagé à sa convenance tout en faisant bénéficier des services collectifs dans des **espaces de vie communs** pour favoriser les échanges.



Des **activités et des animations** quotidiennes sont proposées aux résidents.

Une **équipe est présente 24h/24** au sein de la résidence et chaque personne accueillie dispose d'un bouton d'alerte urgence.

L'HISTORIQUE



CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PARTICIPATION

Les tarifs sont révisés conformément à l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Le tarif à votre charge comprend la location du logement, l'eau, l'électricité, le chauffage, l'entretien des parties communes, l'animation, les goûters, la téléassistance.

Les factures sont payables mensuellement et à terme à échoir.

Une aide aux diverses démarches administratives pourra vous être apportée. L'allocation Logement peut être demandée par tout nouveau locataire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

RESPECT ET CIVISME

L'harmonie de la vie en collectivité repose notamment sur un comportement courtois. Politesse, respect et convivialité sont des règles indispensables et appliquées dans la Résidence.

LA PROTECTION JURIDIQUE

Vous pouvez, si votre état de santé le nécessite, bénéficier d'une mesure de protection juridique comme le prévoit la loi du 5 mars 2007.

ASSURANCES

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlement en vigueur. Cependant, il vous est demandé de souscrire une assurance habitation et de la fournir chaque année à l'établissement.

LA LOI RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS

Les données concernant la personne font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel est soumis l'ensemble du personnel. La communication des documents et des données s'effectue dans le respect des lois réglementaires en vigueur. Le résident a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives le concernant dans les conditions de l'article 26 de la loi précitée.

INFORMATION ET PARTICIPATION DES RÉSIDENTS ET DES FAMILLES

Le conseil de la vie sociale (article L311-6 du CASF) est un lieu privilégié d'expression et d'information des résidents et de leur famille. Il est composé de membres représentant les résidents, les familles, le personnel et l'organisme gestionnaire. Il s'agit d'un organe consultatif qui peut donner son avis ou être force de proposition sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement.

La direction ou son représentant reste à votre disposition ainsi que celle de votre famille si vous souhaitez faire entendre une remarque ou une suggestion soit par téléphone, soit lors d'un rendez-vous. Vous pouvez également contacter les membres du conseil de la vie sociale.

La loi du 02 janvier 2002 prévoit que toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social (ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur la liste départementale.

La liste des personnes qualifiées pour le département des Pyrénées Orientales est présente en annexe du présent livret d'accueil.

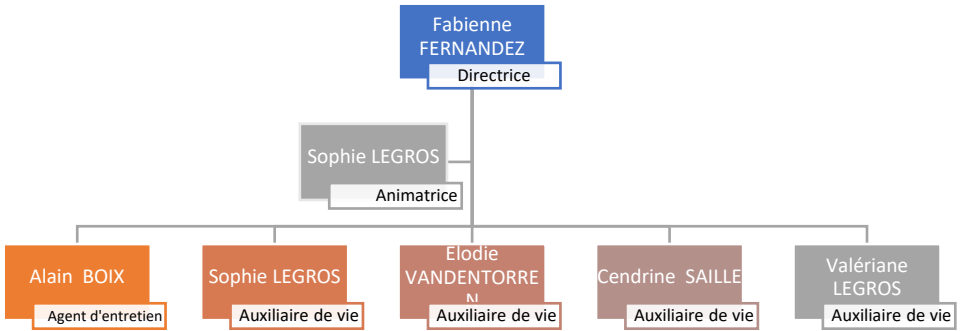
BIENTRAITANCE ET ÉTHIQUE À L'ÉGARD DES RÉSIDENTS ACCUEILLIS

Conformément aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM, le personnel est formé régulièrement à la bientraitance des personnes accueillies. La philosophie de l'accompagnement proposé est fondée sur le respect des droits et liberté de la personne âgée dépendante.

LES POURBOIRES

Il est interdit de donner au personnel des sommes d'argent ou un objet de valeur. Un courrier de remerciement peut être donné au secrétariat ou à la Directrice de la Résidence, ou être envoyé.

LE PERSONNEL



SÉJOUR ET VIE PRATIQUE

VOTRE LOGEMENT

La Résidence Autonomie dispose de 80 logements privés ayant une capacité globale de 85 places.

Les logements proposés sont de type F1 (31 m²) meublés ou non meublés et F1 Bis (35 m²) meublés ou non meublés, type F2 (62m²) non meublés. Ils disposent d'une pièce de vie kitchenette ainsi que d'une salle d'eau (*douche, lavabo, WC*), d'une cave ou d'un cellier pour les F1 Bis, d'un balcon privé.

Il est nécessaire d'apporter votre mobilier pour les studios non meublés permettant ainsi de personnaliser votre espace à votre convenance, de le décorer selon votre goût et de l'entretenir.

Chaque appartement est équipé d'une prise pour le branchement de télévision et d'une prise de téléphone. L'ouverture de la ligne téléphonique ou d'un abonnement à internet ainsi que les communications sont à votre charge. Pour la démarche, vous pouvez contacter le secrétariat qui vous fournira toutes les informations.

Chaque résident possède sa boîte à lettres.

Distribution du courrier : Un facteur dépose le courrier chaque matin dans vos boîtes aux lettres.

Levée du courrier : une boîte se trouve dans le hall d'entrée, elle est relevée du lundi au samedi par un facteur.

En outre, des locaux collectifs sont accessibles et utilisables par tous les résidents :

- Une salle de réception et animations
- Un salon lecture et télévision
- Une pièce réservée aux ateliers et animations,
- Un local lingerie,
- Un agréable jardin avec barbecue et pergolas

LE COURRIER

Le courrier et vos journaux vous seront distribués dans votre boîte aux lettres individuelle. Pour le départ du courrier, une boîte est à votre disposition à l'accueil.

LA SÉCURITÉ

La téléassistance installée en circuit interne à l'établissement vous permet de joindre 24H/24H le personnel en cas d'urgence.



SORTIES ET VISITES

Les sorties sont totalement libres.

La résidence ouvre ses portes chaque matin à 06H50 et les ferme le soir à 20H30. Au-delà de cette heure, les résidents utilisent une clé spéciale pour ouvrir la porte d'entrée. Il est cependant nécessaire de nous avertir afin d'éviter toutes inquiétudes ou recherches inutiles.

ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

LES SOINS ET LE SUIVI MÉDICAL

La résidence autonomie ne propose pas de suivi médical. Le suivi médical, ainsi que la détention et/ou la prise de médicament se réalise à titre individuel dans chaque logement privatif. Vous êtes libre de conserver ou de choisir votre médecin, infirmière, kiné, ...

L'AIDE ADMINISTRATIVE

La directrice de la résidence est à votre écoute et à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives.

L'ANIMATION

L'établissement propose des activités diversifiées : manuelles, créatives, sociales, festives, thérapeutiques (gym douce, spectacle, ateliers, repas à thème, sorties...). Les activités proposées visent à favoriser la détente, entretenir des repères et une autonomie, stimuler la mémoire, rompre la solitude et développer le lien social avec d'autres.

Des intervenants extérieurs vous proposent également diverses activités selon un programme établi. Le programme est affiché pour le mois. Chaque jour, il est rappelé les activités proposées.

Au cours de l'année, nous fêtons les événements spéciaux : Galette des Rois, la chandeleur, les goigs del ous (chants catalan), st Jordi, la st Jean, feNap (festival musical des Pyrénées), castagnades, exposition ventes, repas de Noël. Occasionnellement des sorties sont organisées (restaurant, spectacles, visites, conférences, ...).

L'ENTRETIEN DU LINGE

L'entretien de votre linge personnel doit être entretenu par vos soins ou par votre famille.

Il peut cependant, être entretenu par le service blanchisserie de l'établissement. La prestation vous sera alors facturée.

L'ENTRETIEN DU LOGEMENT

L'entretien de votre logement peut être assuré par le personnel de la résidence ou être réalisé par vos soins, par votre famille ou à l'aide d'un prestataire extérieur.

Les petites réparations sont effectuées par le personnel de maintenance de l'établissement. Vous pouvez prévenir un membre du personnel qui se chargera de noter votre demande.

L'établissement propose aussi un forfait bricolage adapté à vos besoins (service payant)

LES CHAMBRES D'HÔTES

Les résidents peuvent recevoir plusieurs jours leur famille éloignée grâce aux chambres d'hôtes (service payant).

LES ANIMAUX

Nos amis les bêtes sont acceptés.

LES SERVICES EXTÉRIEURS

Services d'aides à domicile (courses, soins infirmiers) :

Ils sont rendus par des services ou personnes extérieures à la résidence avec lesquelles vous vous mettez en relation au moment de votre entrée, ou plus tard, le cas échéant.

La maison des Améliens propose sur RDV un transport « Traginer » pour vos divers déplacements (courses, RDV médicaux, pharmacie etc. sur le secteur).

Le Comité de Vie Sociale

Le Comité de Vie sociale est une instance obligatoire dans les résidences autonomie. Son rôle principal est de donner la parole aux résidents, à leurs représentants et parfois au personnel, pour améliorer la qualité de vie dans l'établissement.

Il donne son avis :

- Le règlement de fonctionnement de la résidence
- Les projets de travaux, d'équipement ou d'animation
- La qualité des services (restauration, entretien, sécurité.)
- La vie quotidienne dans la Residence
- Les modifications importants (ex changement de gestionnaire)

Il ne décide pas, mais donne des avis des propositions, que le gestionnaire est tenu d'écouter et de considérer

Les membres du csv de la Residence gorgeon sont :

- M NEMBRARD (Président-résident)
- Mme JARRY Geneviève (résidente)
- M RIZZO Henri (résident)
- M WINSTERTAD Laurent (Famille de résident)
- Mme VANDENTORREN Elodie (Représentant du personnel)

Une boîte aux lettres est à votre disposition dans le hall pour toutes suggestions ou RDV avec un des représentants

La chartes des droits et libertés de la personne accueillie

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des frères et sœurs pris en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect de projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et de souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soies, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soies la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect de projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soies, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Bois la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

TARIFS AU 1^{ER} AVRIL 2025

TARIFS MENSUELS :

Le mensuel d'hébergement intègre l'ensemble des prestations suivants conformément au socle fixé par l'annexe 2-3-2 du code de l'action sociale et des familles :

Ce tarif intègre également les actions de prévention de la perte d'autonomie mentionnées à l'article D.312-159-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

| | Loyers 2025 | Forfait prestations socles | Montant de la redevance |
|-------------------------------------|-------------|----------------------------|-------------------------|
| T1 meublé 31 m ² | 431.40€ | 400€ | 831.40€ |
| T1 non meublé 31m ² | 399.40€ | 400€ | 799.40€ |
| Tl meublé 35 m ² | 577.73€ | 400€ | 977.73€ |
| T1 non meublé 35 m ² | 543.60€ | 400€ | 943.60€ |
| T2 non meublé | 619.18€ | 400€ | 1019.18€ |
| Chambre d'hôtes avec petit déjeuner | | | 25€ jour |

Charges comprises :

- L'hébergement
- Les prestations d'administration générale
- Pour les studios meublés (eau chaude et froide + électricité, chauffage, ordures ménagère)
- Pour les non meublés (eau froide, chauffage, ordures ménagères)
- Entretien et électricités des parties communes
- La présence d'une équipe 24/24 avec sonnette d'appel
- Animations et goûters

Prestations facultatives :

- Ménage
- Entretien du linge

Aides financières possibles :

ALS – Aide logement social

Documents à remettre pour une future inscription

- Photocopie de la carte d'identité (recto-verso) ou extrait de naissance
- Copie de la carte d'invalidité s'il en existe
- Notification APA s'il en existe
- Dossier APL s'il en existe
- Avis d'imposition
- Photocopie de la carte vitale
- Photocopie de la mutuelle
- Relevé d'Identité Bancaire
- Formulaire de la personne de confiance
- Personnes à prévenir en cas d'urgence
- Grille nationale AGGIR

Cette présentation de la Résidence Gorgeon est loin d'être exhaustive.

Vous pouvez être assuré de notre bienveillance à votre égard pour vous apporter la meilleure qualité de vie possible.

N'hésitez pas à nous rencontrer si certaines explications sont incomplètes ou nécessitent un éclaircissement.

